

Décret du 9 août 2017 relatif au classement applicable aux corps des personnels de rééducation.

Le 9 août 2017, la ministre de la santé A. Buzin, le Premier ministre E. Philippe et le ministre de l'action des comptes publics, G. Darmanin ont signé deux décrets relatifs au reclassement des personnels de rééducation en catégorie A de la fonction publique hospitalière :

Ces décrets sont ceux qui avaient été présentés par le ministère précédent et rejetés de façon unanime par l'intersyndicale lors de leur passage devant le haut conseil supérieur de la fonction publique...

Que disent-ils ?

Les rééducateurs (orthophonistes, kinésithérapeutes et psychomotriciens), classés auparavant en catégorie B, sont reclassés en catégorie « petit a » à bac + 3 au 1er septembre 2017. Il devrait y avoir ensuite une petite augmentation en 2018 puis 2019.

Il a été créé 2 grilles distinctes ;

- l'une pour les pédicures-podologues et les orthoptistes
- l'autre pour les kinés, les orthophonistes et les psychomotriciens.
- NB : Les diététiciens sont les grands absents de ce reclassement...

Concrètement :

Au 1er septembre 2017, un orthophoniste débutant (1er échelon de classe normale) perçoit 1623,00 € net. Au 1er janvier 2018, son salaire sera de 1687,00 €.

Ce que nous en pensons :

- ce décret confirme ce que le cabinet répète depuis le début des négociations à savoir un refus de leur part de corréliser le diplôme avec les salaires. Ce qui pour nous équivaut à une remise en cause de la reconnaissance de notre grade master. Or, les diplômes permettent d'encadrer l'exercice légal des professions dans le domaine médical et paramédical.
- Ce décret n'apporte aucune solution à la désertification orthophonique à l'hôpital. Rappelons que pour pallier cette pénurie le ministère propose une prime (sur trois ans) par GHT pour un seul professionnel par an..

Les problèmes de l'accès au soin pour tous, de la transmission de notre pratique au cours des stages pour les étudiants, de la disparition des équipes pluri-professionnelles restent entiers...

Notre détermination aussi.